

VERSAGES DE DECHETS

<u>BETON</u> (code déchet 17 01 01)	€/tonne
Non armé sans élément étranger	2,00 €
Non armé avec sable ou - de 10 % de fines	4,15 €
Armé sans élément étranger toutes dimensions	8,45 €
Armé avec sable ou - de 10 % de fines	12,45 €
Hors catégorie (poteaux, hourdis, armatures flexibles, torons, précontraints,..)	19,95 €
<u>TARMAC</u> (code déchet 17 03 02)	
Tarmac sans élément étranger (sans goudron)	2,00 €
Raclage (sans goudron)	2,00 €
<u>MIXTE</u> (code déchet 17 01 07)	
Mixte non terreux	12,50 €
Mixte terreux (+ de 25% de déchets inertes)	18,50 €
<u>BOIS (de construction)</u>	
Bois de construction	91,75 €
<u>DECHETS VERTS</u>	
Arbustes, déchets de taille et élagage, petites racines et petites souches, troncs	62,50 €
<u>CLASSE 2</u>	
Charge complète Classe 2	192,25 €
	€/M3
Supplément Classe 2 <M ³ > dans déchets inertes	80,00 €
<u>TERRES</u> (code déchet 17 05 04)	€/tonne
Lot de terres de déblais < de 10M3 (avec maximum 25% de débris de construction provenant de terrains non suspects)	35 €
Terres type 1 à 5	Prix sur demande

! Ardoises fibrociment sans amiante non acceptées.

VENTES DE RECYCLES

<u>BETON</u>	€/tonne
0/20 (CE) - 0/31,5 (CE) - 0/63 (CE)	6,50 €
31,5/63 (CE)	7,50 €
<u>TARMAC</u>	
0/31,5 (CE)	5,50 €
<u>MIXTE</u>	
0/31,5 (CE) - 0/63 (CE) - 0/90 (CE)	2,50 €
0/14 Préscalpage (CE)	-2,50 €
0/31,5 Préscalpage (CE)	-7,50 €
<u>STABICHAUX®</u>	
STABICHAUX® 10 ⁽¹⁾	GRATUIT
STABICHAUX® 30 ⁽²⁾	-5,00 €
<u>AMENDEMENT DE SOL</u>	
VEGESOL® 10 ⁽³⁾	15,00 €
ARGILE	7,50 €

(CE) : Granulats de débris de démolition, à base de béton, tarmac, mixte recyclé marqué CE ou CE2+. Nos fiches techniques sont disponibles sur simple demande. (1)(2): STABICHAUX® 10 (30) : Grave de préscalpage calibre 0/14 (0/31,5) mm améliorée à la chaux. (3) : VEGESOL® 10: AMENDEMENT de sol.

MATERIAUX DE CARRIERE

<u>SABLES</u>	€/tonne
Sable jaune de remblais	11,35 €
<u>CONCASSES CALCAIRE</u>	
Concassé calcaire 8/16	17,65 €
Concassé calcaire 20/32	15,95 €
<u>POUSSIER</u>	
Poussier calcaire 0/2	9,25 €

! Remorques :

- tonnage mini chargé : 1 tonne
- vous êtes responsable de votre MMA (Masse maximum autorisée)

Extrait des Conditions Générales de vente

Hublet Wanlin est la dénomination commerciale de Recybat Wanlin SA. Tous nos prix s'entendent hors T.V.A. à la tonne versée ou chargée en nos centres de recyclage. Le prix est déterminé par l'application du tarif en vigueur au moment du versage ou du chargement. Le client reconnaît avoir pu prendre connaissance du tarif préalablement au versage ou au chargement. Toutes nos offres de prix sont faites en fonction des présentes conditions, qui font la loi des parties. Les offres sont faites sans engagement de durée, nos prix étant susceptibles de variation suivant les contraintes techniques et réglementaires. Tout impôt, taxe ou autre somme à payer par RECYBAT WANLIN SA en application de la législation et de la réglementation, à l'occasion du fait du versage ou du chargement, est à charge du client. Ces sommes peuvent être réclamées, même après paiement du prix, selon les formalités prévues pour le paiement de ce dernier. L'inconstitutionnalité ou l'illégalité éventuelle de la législation ou de la réglementation en vertu desquelles le paiement est réclamé ne peut être opposée par le client pour faire obstacle au paiement. Le versage de matériaux de catégories différentes, mélangés dans un chargement, entraîne l'application du tarif le plus élevé à tout le chargement. La dimension du plus grand bloc du chargement entraîne l'application du tarif le plus élevé à tout le chargement. RECYBAT WANLIN SA peut refuser le versage d'un déchet non conforme à la législation en vigueur au moment du versage sans que le client puisse prétendre à des indemnités. Le client est seul responsable de ses déchets, même après versage. Par le fait du versage, il déclare connaître la situation administrative exacte de RECYBAT WANLIN SA et l'étendue de ses autorisations. Lors du pesage à l'entrée, le client, en fonction de la nature de son chargement, est informé du tarif qui lui est appliqué. La signature du bordereau de versage ou le dépôt des déchets entraîne son plein accord sur, notamment, le produit, la quantité, le prix ainsi que l'engagement de conformité des matériaux inertes suivant les textes légaux en vigueur (AGW 24/01/02 et AGW 14/06/01). Dans le cas contraire, constaté lors du versage, le rechargement par nos soins est facturé au montant forfaitaire de 125 euros. Toute prestation de RECYBAT WANLIN SA est payable au comptant ou, suivant accord avec la comptabilité, à 30 jours, date de facture. L'exploitant se réserve le droit de réclamer au client le versement d'un acompte, à titre de garantie, avant tout versage ou chargement. Tout retard de paiement entraîne l'application d'une pénalité de 20% du montant de la facture, avec un minimum de 125 euros et l'application d'intérêts de retard de 15% l'an, de plus le versage et la vente de matériaux lui seront refusés jusqu'au parfait règlement des montants dus. Toute réclamation ne pourra être opposable à RECYBAT WANLIN SA que si elle est introduite par envoi recommandé dans un délai de 8 jours à partir de la date de réception des fournitures ou prestations et dans tous les cas, avant la mise en œuvre par le client. Pour tout litige seul, le tribunal de Commerce de Namur est compétent.

Hublet Wanlin est la dénomination commerciale de Recybat Wanlin SA

Siège d'exploitation: Petit Wanlin, 10 – 5564 Wanlin | Tél.: 082 21 34 80 – Fax : 082 67 90 06

Siège Social: Rue des Artisans 10 - 5150 Floreffe | Tél : 081 43 32 43 - Fax : 081 43 44 44

TVA: BE 0555 843 157

www.hublet-ets.be – Suivez-nous sur Facebook : hubletets